



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2013

### ORDRE DU JOUR

N° délib	Objet
2013/001	Approbation du procès verbal de la séance du 11 décembre 2012
2013/002	Rapport d'activité 2012
2013/003	Approbation du compte de gestion et du compte administrative
2013/004	Affectation du résultat
2013/005	Budget primitif 2013
2013/006	Désignation des membres des Commissions
2013/007	Plan de formation 2013-2016
2013/008 à 012	<b>PPA 2010-2015</b> : Attribution d'aides financières
2013/013	<b>Informations générales</b> : extrait des décisions

**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012.**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement,**

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

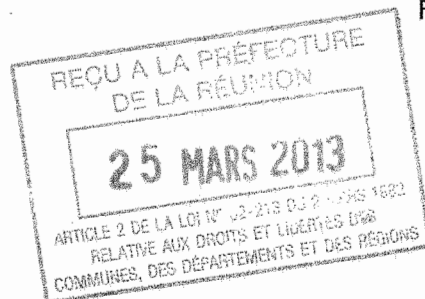
VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 11 décembre 2012, tel que joint en annexe



Fait à Saint-Denis, le 25 MAR 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/002 : RAPPORT D'ACTIVITE 2012**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013, au siège de l'établissement - 49 rue Mazagran à Saint-Denis.**

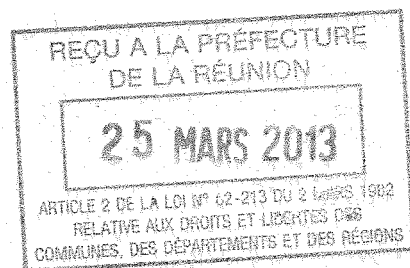
VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. d'adopter le rapport d'activité de l'Office de l'eau 2012, tel que joint en annexe.



Fait à Saint-Denis, le **25 MAR 2013**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/003 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013, au siège de l'établissement - 49 rue Mazagran à Saint-Denis.**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant la présentation en séance du compte de gestion 2012 par Madame la Payeuse départementale,

Considérant la présentation du compte administratif 2012 par le Directeur, ordonnateur de l'établissement,

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1 : De constater la conformité des écritures du compte administratif et du compte de gestion

2 : D'adopter le compte de gestion de Madame la payeuse départementale,

3 : D'adopter le compte administratif de l'ordonnateur tel que ci-annexé et les résultats de clôture figurant au compte de gestion et au compte administratif suivants :

Réalisé année 2012	Mandats Emis	Titres Emis	Résultat 2012
Total section d'investissement	10 992 868,32 €	6 058 493,95 €	-4 934 374,37 €
Total section de fonctionnement	6 365 895,26 €	10 492 934,39 €	4 127 039,13 €
<b>Total budget</b>	<b>17 358 763,58 €</b>	<b>16 551 428,34 €</b>	<b>-807 335,24 €</b>

**Total des opérations réelles et d'ordre du budget 2012**

	Total des mandats		Total des titres	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Total section d'investissement	10 992 868,32 €		2 585 091,99 €	3 473 401,96 €
Total section de fonctionnement	2 892 493,30 €	3 473 401,96 €	10 492 934,39 €	
<b>Total budget</b>	<b>13 885 361,62 €</b>	<b>3 473 401,96 €</b>	<b>13 078 026,38 €</b>	<b>3 473 401,96 €</b>

**Pour information**

	Déficit	Résultat 2012	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Section d'investissement		-4 934 374,37 €	6 391 730,95 €	1 457 356,58 €
Section de fonctionnement		4 127 039,13 €	16 452 506,35 €	20 579 545,48 €
<b>Total</b>		<b>-807 335,24 €</b>	<b>22 844 237,30 €</b>	<b>22 036 902,06 €</b>



Fait à Saint-Denis, le 25 MAR 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 27 février 2012**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/004 : AFFECTATION DU RESULTAT 2012 AU BUDGET 2013**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement,**

VU l'instruction comptable relative à la M52,

Considérant d'une part le résultat d'exercice 2012 constaté à la section de fonctionnement soit : 4 127 039,13 € ;

Considérant le résultat cumulé 2012 (résultat d'exercice + résultat antérieur) dit de clôture de la section de fonctionnement : 20 579 545,48 € ;

Considérant le résultant d'exercice 2012 de la section d'investissement soit : -4 934 374,37 € ;

Considérant le solde d'exécution 2012 de la section d'investissement (solde d'exercice + excédent d'investissement reporté) soit : 1 457 356,58 € ;

Considérant le solde négatif des « restes à réaliser » d'investissement » : -6 589 406,91 € ;

Considérant qu'il convient d'affecter en priorité le résultat de clôture de la section de fonctionnement au résultat corrigé (prise en compte des restes à réaliser) de la section d'investissement soit :  
-5 132 050,33 € (débit)

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE :**

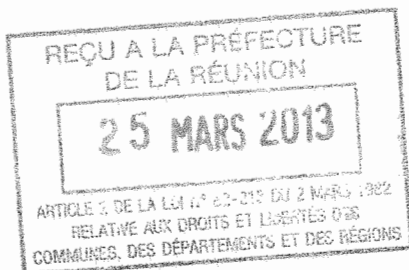
**A l'unanimité**

D'affecter le résultat de clôture 2012 de la section de fonctionnement (20 579 545,48 €) ainsi que suit :

- en recette de la section d'investissement au compte 1068 : 5 132 050,33 €
- en recette de la section de fonctionnement au compte 002 : 15 447 495,15 €

Fait à Saint-Denis, le

**25 MAR 2013**



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/005 : BUDGET 2013**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

**Il est décidé :**

**1 :** D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées (propositions nouvelles + reports) représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	26 014 555,31 €	26 014 555,31 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	26 491 265,04 €	26 491 265,04 €

**Proposition de vote par chapitre ou *article* suivant le niveau de vote**

Section de fonctionnement : Dépenses			
Chapitre	Libellé	2012 pour mémoire	Proposition 2013
011	Charges à caractère général	2 549 865,00 €	2 409 630,52 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 563 550,00 €	1 662 600,00 €
65	Autres charges d'activité	2 385 566,00 €	2 009 966,66 €
67	Charges exceptionnelles	22 618,06 €	30 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	17 103 465,23 €	14 506 878,49 €
022	Dépenses imprévues	114 118,06 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	3 473 402,00 €	5 394 979,64 €
<b>Total</b>		<b>27 212 584,35 €</b>	<b>26 014 555,31 €</b>
Section de fonctionnement : Recettes			
73	Impôt et taxe (redevances)	10 392 500,00 €	10 087 430,00 €
74	Dotations et participations (Subventions)	361 453,00 €	471 630,16 €
75	Produits divers de gestion courante	6 125,00 €	8 000,00 €
002	Résultats antérieurs reportés	16 452 506,35 €	15 447 495,15 €
<b>Total</b>		<b>27 212 584,35 €</b>	<b>26 014 555,31 €</b>
Section d'investissement : Dépenses (*)			
20	Immobilisations incorporelles	18 500,00 €	6 102,20 €
204	Subventions d'investissement (PPA)	29 048 510,50 €	26 018 354,58 €
21	Immobilisations corporelles	324 209,25 €	466 387,26 €
23	Immobilisations en cours (Travaux en cours)	162 470,42 €	421,00 €
<b>Total</b>		<b>29 553 690,17 €</b>	<b>26 491 265,04 €</b>
Section d'investissement : recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	17 103 465,23 €	14 506 878,49 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	6 391 730,95 €	1 457 356,58 €
10	Dotations fonds divers et réserves	2 585 091,99 €	5 132 050,33 €
040	Amortissement des subventions reçues	3 473 402,00 €	5 394 979,64 €
<b>Total</b>		<b>29 553 690,17 €</b>	<b>26 491 265,04 €</b>

(\*) dont reste à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 589 406,91</b>
20	Immobilisations incorporelles		602,20
204	Subvention d'équipement versée		6 514 749,68
21	Immobilisations corporelles		73 634,03
23	Immobilisations en cours		421,00

Pour mémoire le détail des chapitres 65, 73 de la section de fonctionnement et 204 de la section d'investissement est rappelé ci-dessous :

Chapitre	ARTICLE	Libellé du compte	2012 pour mémoire	Proposition 2013
73	73788	Autre redevance (élevage)	30 000,00 €	6 500,00 €
73	737816	Redevance pour protection du milieu aquatique	7 500,00 €	7 500,00 €
73	737815	Redevance obstacle sur les cours d'eau	20 000,00 €	11 430,00 €
73	737813	Redevance modernisation réseau collecte	675 000,00 €	662 000,00 €
73	7378122	Redevance pollution diffuse	400 000,00 €	400 000,00 €
73	7378121	Redevance pollution de l'eau	1 760 000,00 €	1 600 000,00 €
73	737811	Redevance prélèvement ressource eau	7 500 000,00 €	7 400 000,00 €
<b>Total</b>			<b>10 392 500,00 €</b>	<b>10 087 430,00 €</b>
65	6532	Frais de mission et de déplacement	247 133,00 €	14 850,00 €
65	65734	Subventions de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales	884 672,27 €	1 210 706,51 €
65	65738	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	630 056,94 €	354 281,03 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	623 703,80 €	395 629,12 €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	- €	34 500,00 €
<b>Total</b>			<b>2 385 566,00 €</b>	<b>2 009 966,66 €</b>
204	204141	Subventions aux communes et structures intercommunales (Biens mobiliers, matériels études)	3 690 327,39 €	3 109 992,20 €
204	204142	Subventions aux communes et structures intercommunales (bâtiments et installations)	20 797 250,73 €	20 096 018,57 €
204	204181	Subventions aux organismes publics divers (Biens mobiliers, matériels études)	547 643,40 €	311 308,96 €
204	204182	Subventions aux organismes publics divers (bâtiments et installations)	3 101 605,52 €	2 275 267,08 €
204	20421	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé (Biens mobiliers, matériels études)	414 712,87 €	105 767,77 €
204	20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé (bâtiments et installations)	496 970,59 €	120 000,00 €
<b>Total</b>			<b>29 048 510,50 €</b>	<b>26 018 354,58 €</b>

**2 :** De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-01 « PPA 2010-2015 – hors STEP prioritaire » d'un montant de 18 900 000 :

Budgétisé par n° de compte/prev	Objectif	AP/AE	Réalisé			CP 2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
			2010	2011	2012				
20414		AP 1	321 652				229 399	268 546	819 597
204141-1	1	AP 1		2 960 401	382 902	1 144 634			4 487 937
204141-2	2	AP 1		231 051	10 796	306 119			547 966
204142-1	1	AP 1			1 590 459	6 535 155			8 125 614
204142-2	2	AP 1			2 043 111	2 017 638			4 060 749
20418		AP 1	0						0
204181-1	1	AP 1			47 846	238 035			285 881
204181-2	2	AP 1				30 000			30 000
204182-1	1	AP 1				221 393			221 393
204182-2	2	AP 1				30 000			30 000
2042		AP 1	1 612						1 612
20421-1	1	AP 1		900	3 228	43 278			47 405
20421-2	2	AP 1		21 005	54 237	46 604			121 846
20422-1	1	AP 1				30 000			30 000
20422-2	2	AP 1				90 000			90 000
<b>Total</b>			<b>323 264</b>	<b>3 213 357</b>	<b>4 132 579</b>	<b>10 732 855</b>	<b>229 399</b>	<b>268 546</b>	<b>18 900 000</b>

Rappel : L'affectation de cette AP2010-01 conformément à la délibération 2009-09 du 16/12/2010 modifiée est arrêtée ainsi que suit :

Objectif PPA 2010-2015		<b>18 900 000,00</b>
01	GERER DURABLEMENT	<b>12 160 000,00</b>
02	LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS	<b>6 690 000,00</b>
	<b>SOUS OBJECTIF</b>	
	022	TOUTES MESURES HORS STEP PRIO 6 690 000,00
03	PROTEGER MILIEU AQUATIQUE	<b>0,00</b>
04	AMELIORER LA GOUVERNANCE	<b>50 000,00</b>

Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances 2010 à 2015 incluses effectivement mises en œuvre.

**3 :** De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-02 « **Cofinancement POE lutte contre les pollutions** » d'un montant de 25 000 000€ ainsi que suit :

Budgétisé par n° de compte/prev	Objectif	AP/AE	Réalisé			CP 2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
			2010	2011	2012				
20414		AP 2	1 176 551	1 317 357					2 493 908
204141-3	3	AP 2				500 000			500 000
204142-3	3	AP 2			3 727 078	8 270 750	4 922 476	5 085 788	22 006 092
<b>Total</b>			<b>1 176 551</b>	<b>1 317 357</b>	<b>3 727 078</b>	<b>8 770 750</b>	<b>4 922 476</b>	<b>5 085 788</b>	<b>25 000 000</b>

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.



**4** : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AE 2010-01 « PPA 2010-2015 » d'un montant de 3 592 793,31€ ainsi que suit :

Budgétisé par n° de compte/prev	Objectif	AP/AE	Réalisé			CP 2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
			2010	2011	2012				
65734		AE 3	0	6 977			409 998	1 030 358	1 447 333
65734-1	1	AE 3				80 000			80 000
65734-2	2	AE 3				751 516			751 516
65734-4	4	AE 3			6 977	315 826			322 802
65734-5	5	AE 3	0			63 365			63 365
65738		AE 3	0	27 351					27 351
65738-1	1	AE 3				10 588			10 588
65738-2	2	AE 3			9 035	53 086			62 121
65738-4	4	AE 3				280 607			280 607
65738-5	5	AE 3				10 000			10 000
6574		AE 3	12 719	61 734					74 453
6574-1	1	AE 3				20 000			20 000
6574-2	2	AE 3			3 445	103 760			107 205
6574-4	4	AE 3			58 383	230 534			288 917
6574-5	5	AE 3			5 200	41 335			46 535
Total			12 719	96 062	83 040	1 960 617	409 998	1 030 358	3 592 793

Rappel : L'affectation de cette AP2010-01 conformément à la délibération 2009-09 du 16/12/2010 modifiée est arrêtée ainsi que suit :

Objectif PPA 2010/2015		<b>3 592 793,31</b>
01	GERER DURABLEMENT	<b>1 300 000,00</b>
02	LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS	<b>1 100 000,00</b>
03	PROTEGER MILIEU AQUATIQUE	<b>900 000,00</b>
04	AMELIORER LA GOUVERNANCE	<b>292 793,31</b>

Le financement de cette autorisation d'engagement sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.



Fait à Saint-Denis, le **25 MAR 2013**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 27 février 2012**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/006 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement,**

- VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,  
 VU les délibérations 2008/051, 2008/052 et 2010/066 portant respectivement règles de composition des commissions des aides, programmation et redevance et communication,  
 VU les délibérations 2010/040, 2010/041 et 2012/017 portant désignation partielle des membres du conseil d'administration conduits à siéger à la commission des aides et à la commission programme intervention et redevance.  
 VU la désignation de M. ROULET (CISE) au Conseil d'Administration de l'Office de l'eau ;  
 VU la désignation de M. LIOT (LDEHM) au Conseil d'Administration de l'Office de l'eau,  
 VU le règlement intérieur,  
 VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,  
 VU la/les candidature(s) retenues par les administrateurs,

Après appel à candidature et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

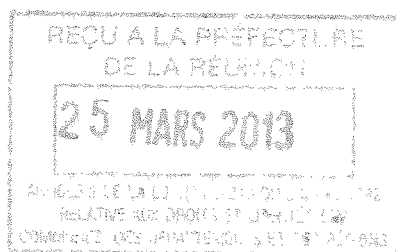
1. d'arrêter la composition de ces commissions comme ci-après :

	Commission des aides: 11 membres	Commission programme intervention redevances: 11 membres
Collège des élus locaux	- M. ANAMPARELA	- M. ANAMPARELA
	- M. COMERSAMY	- M. COMERSAMY
	- M. ABADIE	- M. ABADIE
	- Mme CATHALA	- M. ERAPA
	- M. ERAPA	- MME CATHALA
Collège des usagers et des milieux socio professionnels	- M.BRESSOT (EDF)	- M. MARATCHIA (CHBRE AGR)
	- M. MARATCHIA (CHBRE AGR)	- M. ROULET
Collège des AACPEPQ	- M. LACASSAGNE	- M. LIOT
	- M. LIOT	- M. LACASSAGNE
Collège des services de l'Etat	- M. le Directeur de la DEAL ou son représentant	- M. le Directeur de la DEAL ou son représentant
	- M. le Directeur de la DAAFou son représentant	- M. le Directeur de la DAAFou son représentant

Fait à Saint-Denis, le 25 MAR 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU



**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17
- Contre : /
- Abstention : /

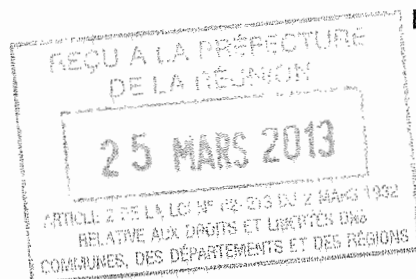
**DELIBERATION 2013/007 : PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL (2013-2016) DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement,**

- VU le code de l'environnement,
- VU l'article 22 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations aux agents de la fonction publique,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,
- VU l'article 7 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée **relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale**
- VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, définissant les modalités de mise en œuvre de la formation non statutaire
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 définissant les modalités de mise en œuvre de la formation statutaire obligatoire,
- VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- VU la saisine du comité technique paritaire du 22/02/2013

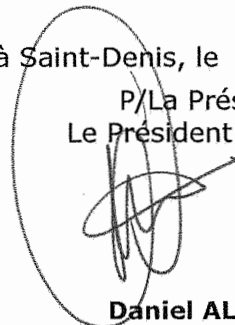
**Il est proposé au Conseil d'Administration de l'Office de l'eau, réuni en séance du 27 février 2013 :**

- d'approuver le plan de formation 2013-2016



Fait à Saint-Denis, le 25 MAR 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**ANNEXE 1 : PLAN DE FORMATION 2013 - 2016**

AXES METIERS	ACTIONS	PROGRAMMATION				CIBLES			
		2013	2014	2015	2016	A+	A	B	C
<b>GOVERNANCE</b>	Politique publique						X		
	Mise en œuvre de la concertation interne et externe						X		
	Fonctionnement des services publics eau et assainissement		X				X	X	
	Créer, piloter et animer un réseau						X	X	
	Construire ou accompagner une démarche d'évaluation des politiques publiques						X		
	Socio économie de la gestion de l'eau			X			X	X	
	Financement de l'eau			X			X	X	
	Documents d'orientation <i>Réseaux professionnels</i>						X		
<b>ENVIRONNEMENT JURIDIQUE</b>	Réglementation française et européenne dans le domaine de l'eau						X	X	
<b>MANAGEMENT</b>	<i>Encadrer et motiver son équipe</i>	X					X	X	
	<i>Confiance en soi, affirmation de soi</i>		X				X	X	X
	<i>Gestion des tensions et conflits</i>						X		
	<i>Conduite de projet : gestion, pilotage, logiciel</i>	X					X	X	
	<i>Pilotage de la conduite de changement</i>		X				X	X	
	<i>L'évaluation des agents publics</i> <i>Concevoir et piloter des tableaux de bord</i>						X	X	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<i>La gestion des agents non titulaires de droit public</i>	X					X		
	<i>Elaborer des actes administratifs en ressources humaines</i>		X				X		X
	<i>Congés maladies et risques professionnels</i>						X		X
	<i>Mise en œuvre d'un plan de formation</i>	X					X		
	<i>L'action sociale</i>	X					X		X
	<i>La rémunération des agents publics</i>	X					X		X
	<i>La gestion statutaire des carrières</i> <i>Le bilan social</i>	X					X		X
<b>MARCHES PUBLICS</b>	<i>Les marchés à bon de commande et les accords cadres</i>						X	X	
	<i>Rédaction des pièces d'un marché</i>	X					X	X	
	<i>Marchés publics FCPS</i>						X	X	
	<i>S'initier à l'achat public et aux marchés</i>	X	X	X	X		X	X	
	<i>Les marchés spécifiques : Informatique, assurance, communication</i>	X	X	X	X		X	X	
	<i>Métier d'acheteur public en collectivité</i>		X				X	X	
	<i>Les modes amiables de règlement des contentieux</i>		X				X		
	<i>Rédaction d'un mémoire en contentieux</i>		X				X		
<b>FINANCES</b>	<i>Elaborer et suivre un budget</i>		X				X		
	<i>Les aspects financiers et comptables des marchés publics</i>		X				X	X	
	<i>Initiation aux plans comptables (M 52, M14...)</i>	X					X	X	
	<i>Approfondir ses connaissances en comptabilité publique</i>		X				X		
	<i>Contrôle de gestion</i>		X			X	X		
	<i>Prospectives financière de la masse salariale</i>		X				X		
	<i>Comptabilité patrimoniale (les amortissements)</i>		X				X		
	<i>La gestion en AP/CP</i>		X				X		
	<i>Gestion des avances et prêts bonifiés</i>	X					X		
	<i>Transmission dématérialisée</i> <i>La gestion de la trésorerie</i>		X				X		X
<b>PREPARATION CONCOURS ET EXAMENS</b>	<i>Tout concours et examen de la fonction publique</i>	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>HYGIENE ET SECURITE</b>	<i>Maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste de travail</i>		X				X	X	X
	<i>Habilitation sécurité électrique</i>	X							X
	<i>Habilitation d'agent chargé de la mise en œuvre des règles hygiène et sécurité (ex. ACMO)</i>		X				X		
	<i>Ergonomie</i>	X	X						X
	<i>Formation sur les troubles musculo squelettique</i>	X	X				X	X	X
	<i>Formation geste et posture</i> <i>Elagage</i>	X	X					X	X

AXES METIERS	ACTIONS	PROGRAMMATION				CIBLES			
		2013	2014	2015	2016	A+	A	B	C
HYGIENE ET SECURITE	Sécurisation des travaux en hauteur	X	X				X	X	X
	Maniement d'un extincteur	X	X	X	X	X	X	X	X
SUPPORTS LOGISTIQUE QUALITE	Gestion du parc automobile		X					X	
	La gestion d'un magasin d'une collectivité (stocks)		X					X	
	Travaux de soudure et de métallerie	X	X						X
	Réalisation de petits travaux en maçonnerie	X	X						X
INFORMATIQUE	Créer et administrer les banques de données sur l'eau						X	X	
	Utilisation des banques de données sur l'eau nationale						X	X	
	La GED						X	X	
	Logiciel bureautique						X	X	
	Outils de DATAWAREHOUSE						X	X	
	Développement, administration d'un site web						X	X	
	Sécurité informatique						X	X	
	L'utilisation des logiciels RH						X	X	X
	La dématérialisation						X	X	X
	L'utilisation des logiciels financiers						X	X	X
	Utilisation du logiciel "esubvention"						X	X	
	Administration des systèmes d'information						X		
	PAO / CAO						X	X	X
AIDES	Outils de dématérialisation						X		
	Droit des subventions (règles européennes...)	X					X	X	
COMMUNICATIONS FORMATIONS INFORMATION	Politique publique locale et règles européennes de la concurrence	X					X	X	
	Les enjeux de la communication institutionnelle						X	X	
	Gestion de la communication de crise			X					
	Formation de formateurs		X				X	X	
STE	Médiation scientifique		X					X	
	Les usages de l'eau en industrie						X		
	Les enjeux de l'assainissement des eaux pluviales						X	X	
	Perfectionnement à l'utilisation de logiciels de modélisation		X				X		
	Outils SIG						X	X	
	Analyses chimiques des eaux : Interpréter les résultats		X				X	X	X
	Opérations d'échantillonnage dans le cadre de la surveillance DCE	X		X			X	X	
	Sensibilisation / perfectionnement en modélisation hydrogéologique		X				X		
	Sensibilisation / perfectionnement en hydrométrie		X				X	X	X
	Evaluation économique et gestion de l'eau						X	X	
	Exploitation et entretien d'un parc de station de mesure						X	X	X
	Bases techniques et réglementaire en ANC	X	X	X	X		X	X	
	Sensibilisation à l'hydrologie urbaine						X	X	
Diagnostic / exploitation en STEP	X			X		X	X		
Câblage, paramétrage et entretien des stations de mesure	X					X	X	X	
Sensibilisation, perfectionnement à l'hydrobiologie des masses d'eau	X					X	X		
Responsabilités et risques						X	X	X	

## **ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DROIT A LA FORMATION** **(Pour mémoire, validé par délibération du 7/10/2009)**

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit, pour les fonctionnaires, des formations obligatoires prévues par les statuts particuliers conditionnant la carrière et des formations facultatives le accordées sous réserve des nécessités de service.

Le présent règlement vise à organiser pour notre établissement les modalités d'accès aux formations obligatoires et facultatives dans le cadre du plan de formation qui lui est annexé.

Le droit à la formation inscrit dans la loi statutaire peut également s'exercer en dehors des dispositions visées au présent règlement à travers des dispositifs réglementaires formellement établis (congé de formation, congé pour validation des acquis et des compétences, congé pour reconnaissance de l'expérience professionnelle...).

Le secrétariat général de l'établissement est à disposition de tout agent souhaitant recevoir des informations relatives à ces dispositifs spécifiques.

### **CHAPITRE I DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **I 1 Plan de formation**

Les formations visées par le présent règlement s'exercent dans le cadre du plan de formation annexé au présent document et sur le temps de travail des agents.

#### **I 2 Continuité du service**

Conformément à la note de service SG/RH/2007-01 (III A c), l'absence du service sauf demande de dérogation motivée, ne peut être supérieure à 31 jours consécutifs. Les temps de formations facultatives et obligatoires entrent dans le décompte.

### **CHAPITRE II LA FORMATION OBLIGATOIRE**

#### **II 1. Définition**

Dans le cadre de la formation obligatoire définie par les statuts particuliers, **les fonctionnaires territoriaux** sont astreints à suivre :

- des actions favorisant l'intégration dans la FPT, dispensées aux fonctionnaires de toutes catégories
- des actions de professionnalisation, dispensées aux fonctionnaires tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

La typologie des différentes actions est présentée à partir du point 5 du présent chapitre.

#### **II 2. Effet sur la carrière**

La nomination ou la titularisation dans la FPT, ainsi que l'accès d'un fonctionnaire titulaire à un nouveau cadre d'emplois, corps, emploi ou grade, peuvent être subordonnés à l'accomplissement d'une formation obligatoire, dans les conditions prévues par les statuts particuliers

#### **II 3. Rôle de la collectivité et du CNFPT**

L'autorité territoriale arrête, en concertation avec chaque agent et avec le concours du CNFPT, les modalités de suivi des formations obligatoires et le choix de l'action de formation de professionnalisation, selon l'évaluation des besoins de l'agent et dans le respect du plan de formation. Le centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'organisation et de la mise en oeuvre des formations d'intégration et de professionnalisation.

Il en arrête chaque année le calendrier et les programmes ; les collectivités l'informent, avant le 1er janvier de chaque année, de l'état prévisionnel de leurs effectifs à cette date et de leur évolution pour l'année à venir

Il fixe les contenus des formations d'intégration, il établit les programmes des formations de professionnalisation en tenant compte des priorités inscrites dans les plans de formation des collectivités

- il les porte à la connaissance des autorités territoriales
- il met en oeuvre les actions de formation correspondantes ; il peut passer à cette fin des conventions avec les administrations et établissements publics mentionnés à l'article 23 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984

#### II 4. Primauté des actions de formations obligatoires sur les actions facultatives

Toute demande de formation d'un agent s'inscrivant, dans le plan de formation dans le cadre des orientations pouvant être retenues pour un emploi donné pour l'exercice des formations obligatoires de professionnalisation sera prioritairement imputée sur son décompte de journée à réaliser au titre de la formation obligatoire à laquelle il est astreint à la date de la demande.

#### II 5. Les formations d'intégration

Dès la nomination d'un fonctionnaire qui y est astreint, l'autorité territoriale informe le CNFPT qui organise l'inscription de l'agent à l'une des sessions de formation organisée pour son cadre d'emploi.

Les statuts particuliers concernés prévoient les règles suivantes :

- en catégorie A et B : la formation doit être suivie au cours du stage
- en catégorie C : la formation doit être suivie dans l'année suivant la nomination dans le cadre d'emplois, ce qui signifie que les agents dispensés de stage y sont assujettis

Pour tous les cadres d'emplois, la durée de la formation d'intégration est de cinq jours

#### II 6. Les formations de professionnalisation

##### **6.1** Professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi

Elle doit être réalisée dans les 2 ans qui suivent la titularisation de l'agent.

La durée retenue pour tenir compte de la satisfaction de l'obligation réglementaire est de :

- 3 jours pour les catégories C
- 5 jours pour les catégories B et A

En fonction de l'emploi occupé dans l'établissement, cette durée peut être portée à 10 jours au maximum.

##### **6.2** Professionnalisation lors de la prise d'un poste à responsabilité

Elle doit être réalisée dans les 6 mois qui suivent la nomination sur un emploi ouvrant droit à une NBI et à l'office de l'eau dans les 6 mois qui suivent la nomination sur l'un des emplois de direction suivant :

- Chef du pôle technique
- Chef du service informatique
- Chef du service des aides et de la sensibilisation
- Chef du service des redevances

La durée retenue pour tenir compte de la satisfaction de l'obligation réglementaire est de 3 jours. En fonction de l'emploi occupé dans l'établissement, cette durée peut être portée à 10 jours au maximum.

##### **6.3** Professionnalisation tout au long de la carrière

Elle doit être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement des formations obligatoires décrites au 6.1 ou au 6.2 ou à défaut à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

La durée retenue pour tenir compte de la satisfaction de l'obligation réglementaire est de 2 jours. En fonction de l'emploi occupé dans l'établissement, cette durée peut être portée à 10 jours au maximum.

#### II 7. Information de l'agent

A l'issue de chaque session, le CNFPT transmet à l'agent et à l'autorité territoriale une attestation, qui est versée au dossier individuel

L'autorité territoriale informe chaque année les agents de l'état de leurs obligations.

Cette information est faite dans le cadre du recensement annuel tel que décrit au point III 7).

##### **6.4** Dispenses

Des dispenses totale ou partielle de formation obligatoire peuvent être accordées par le CNFPT. La décision, qui mentionne le nombre de jours et la nature de la formation faisant l'objet de la dispense, est transmise à l'autorité territoriale et à l'agent.

L'agent souhaitant obtenir une dispense devra utiliser l'imprimé adhoc disponible auprès du secrétariat général.

### III LA FORMATION FACULTATIVE

#### 1. Nécessité de service

Les formations facultatives sont des formations accordées sous réserve des nécessités de service.

#### 2. Exercice du droit individuel à la formation (DIF)

Sauf en ce qui concerne les formations obligatoires d'hygiène et sécurité à caractère rendu obligatoire par l'effectivité des missions, **l'accès aux formations facultatives doit en priorité s'exercer dans le cadre du Droit Individuel de Formation** dont dispose l'agent\* à la date de la demande. **Le DIF s'exerce dans le cadre du temps de travail.**

Si elle est possible, une anticipation du crédit DIF devra être sollicitée pour les demande de formation > à 30 heures (5 jours).

L'agent devra donc :

- pour les formations diligentées par le CNFPT : remplir la partie correspondante du bulletin d'inscription
- pour toute autres demandes : remplir l'imprimé type établi par l'Office de l'eau

Dès lors que l'action aura été acceptée par l'autorité hiérarchique, la part supérieure au DIF dont dispose l'agent à la date de la demande\* (\* droit anticipé inclus), sera imputée en perfectionnement ou le cas échéant sur la préparation aux concours et examen professionnel.

\* Le DIF est accordé aux agents titulaires **et aux agents non titulaires occupant un emploi permanent** et comptant au moins un an de services effectifs dans la même collectivité

L'utilisation par anticipation prévue pour le fonctionnaire n'est possible que pour les non titulaires bénéficiant d'un CDI.

#### 3. Accord préalable de l'autorité hiérarchique

Les demandes des agents sont soumises à l'accord préalable de l'autorité hiérarchique qui examinera pour chaque agent la ou les demandes formulées en fonction des critères suivants :

- actions inscrites au plan de formation
- priorité programmée au plan de formation / poste de travail occupé par l'agent
- évaluation annuelle précédente / fiche de poste
- projet personnel de mobilité interne ou externe
- calendrier de l'action / besoin du service
- ancienneté de la demande - taux de satisfaction des demandes déjà déposées - nombre de jours réalisés sur la durée du plan de formation
- coût de l'action et disponibilité des crédits budgétaires

#### 4. Programmation annuelle

Pour une année N, les demandes de formation devront parvenir au secrétariat général à partir du fichier de recensement qui aura été préalablement transmis selon le calendrier suivant :

Envoi du fichier de recensement	01 novembre N-1
Retour du fichier au secrétariat général	20 décembre N
Vote des crédits budgétaires N	15 mars au + tard (vote BP)
Programmation PF année N	- formation CNFPT : 01 février N - autre (dépend du vote effectif de crédit par le CA) : 31 mars
Dépôt des inscriptions individuelles	- Avril N
Traitement des demandes individuelles	- 2 mois au + à compter du dépôt effectif de la demande formalisée (dates - organisme - thème - lieu - prise en charge)

Compte tenu de ce calendrier opérationnel qui tient compte du principe de l'annualité des crédits budgétaires et sauf changement de procédure budgétaire, les demandes validées au titre d'une année N pourront être réalisées jusqu'au 31/03 N+1.

**Sauf programmation nouvelle d'un organisme de formation (non connue à la date du recensement) les inscriptions parvenues au-delà de ce calendrier ne pourront être traitées au cours de l'année civile de référence et devront être reformulées pour l'année suivante.**



## 5. Décomptes des heures et jour de formation

Le secrétariat général tient un décompte des droits à la formation facultative selon les modalités suivantes :

- demandes sollicitées dans le cadre d'un DIF (action de perfectionnement ou de préparations aux concours ou examen): décompte en heures  
Seules les heures relatives à l'action pédagogique sont décomptées sur la base d'1 journée de formation = 6 H sauf autre décomptes proposées le cas échéant par l'organisme de formation)
- demandes sollicitées au-delà du DIF (action de perfectionnement ou de préparation concours ou formations prévues au titre du plan de formation) : décompte en jours ou en heure.

**NB : La loi ne limite pas la capacité d'un agent à suivre des formations de perfectionnement. L'accord de l'autorité territoriale interviendra au regard des critères exposés en 3.**

## 6. Temps de formation / temps de route / Durée de service de l'agent

### 6.1 Autorisation d'absence

L'autorité territoriale accorde à l'agent une autorisation d'absence pour suivre, sur le temps de service, les actions de formation.

Sont effectivement décomptée du temps de service effectif :

- dans tous les cas les heures d'absence liées aux temps de formation dans la limite maximale de 6 heures par jour du lundi au vendredi sauf décompte supérieur figurant sur la fiche d'inscription et l'attestation remise au stagiaire
- sur demande et dans la limite d'un forfait\*, les délais de route

\*Le forfait maximum dont l'agent bénéficie est établi sur la base :

- soit temps de service quotidien /temps de formation (calcul applicable aux actions ne se déroulant pas sur la totalité de la semaine, à partir du décompte horaire figurant sur l'attestation) < ou = 2.5 heures
- soit temps de service hebdomadaire - temps de formation (calcul applicable aux actions se déroulant sur la totalité de la semaine\*, à partir du décompte horaire figurant sur l'attestation) < ou = 6 heures (\*si semaine de référence = 34H) ou <= à 9 heures (\*si semaine de référence = 39H)

Pour les formations hors département, si le jour de voyage aller et/ou retour tombe sur un jour habituellement travaillé (voyage de jour) une autorisation d'absence pourra être octroyée sous réserve du respect des règles prévues au 6.4.

Pour le voyage retour de nuit, une autorisation d'absence d'une ½ journée (au +) sera accordée à l'agent qui devra, le cas échéant, reprendre son poste à partir de 14h sauf congé.

**Seul l'imprimé dûment renseigné et signé de l'autorité hiérarchique vaut autorisation d'absence du service.**

### 6.2 Récupération

Seules donneront lieu à récupération les heures de formations (temps pédagogiques) réalisées au-delà de l'obligation quotidienne et/ ou hebdomadaire. Le décompte figurant sur l'attestation délivrée à l'agent par l'organisme de formation prévaut.

La participation d'une action de formation sur une journée (ou demi-journée) pendant laquelle l'agent bénéficie, suivant le régime en vigueur à l'Office de l'eau, d'un temps de repos compensateur ne donne pas lieu à un droit à récupération compte tenu de la modification du calendrier de travail hebdomadaire induit par la formation.

En cas de formation hors département, le temps de voyage intervenant le week-end, un jour férié ou un vendredi RTT ne fait l'objet d'aucun droit à récupération pour l'agent.

### 6.3 Statut de l'agent pendant le temps de route

Sous réserve des conditions effectives, l'accident survenu à l'agent pendant son temps de route pourra être assimilé à un accident de trajet.

### 6.4 Prise en charge des frais de déplacement

Le transport, l'hébergement, la restauration de l'agent stagiaire peuvent être prise en charge dans les conditions prévues par la délibération 2007/05 du 07 mars 2007 (note SG/RH/2007-03)

Cependant, quelque soit la durée du déplacement, la prise en charge du titre aérien se fera :

- dans les conditions de la classe économique

Sous réserve de disponibilité tarifaire, le départ de la résidence administrative interviendra au plus tôt deux jours avant le début du stage et le billet retour interviendra au plus tard deux jours après la fin du stage. Si la période entre la fin du stage et la date effective du retour tombe pendant des jours ouvrés, au-delà de l'application des dispositions prévues au 6.1, l'agent devra régulariser son absence de service par du congé ou de la RTT.

## 7. Information des agents

Avec l'envoi du fichier de recensement des actions en novembre N-1, le secrétariat général produit à chaque agent :

- une information concernant son droit individuel à formation (20h acquises sur la base d'une année de service révolue à compter du 22/02/2007) à valoir à compter de l'année N
- une information sur le décompte des actions qui lui ont été validées pour la période du 1/01 au 31/12 N-1 faisant mention, le cas échéant de la consommation de son droit individuel de formation
- une information sur ses formations obligatoires (cf. II)

Rappel : En vertu de la loi, les droits acquis annuellement au titre du DIF peuvent être cumulés sur une durée de six ans ; au terme de cette durée, le droit individuel, s'il n'a pas été intégralement utilisé, reste plafonné à 120 heures

## IV Livret individuel de formation

Il est remis à chaque agent fonctionnaire ou stagiaire de la fonction publique un livret individuel de formation établie par le centre national de la fonction publique territoriale

- sous format papier (dans la limite des stocks disponibles)
- sous format numérique avec le code d'accès de l'établissement et le mode d'emploi

Chaque agent est responsable de la tenue, de la mise à jour et de la conservation de son livret et des informations y figurant.

**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/008 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 5 février 2013,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Trois-Bassins une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 349 999,89 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 060 550,93 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 636 330,56 euros

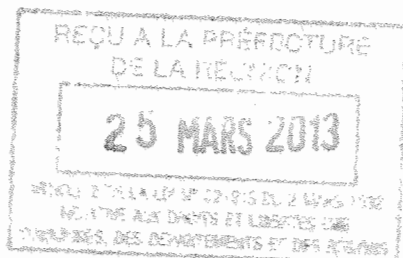
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **25 MAR 2013**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Daniel ALAMELOU**



**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/009 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE L'ETANG-SALE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - TRANCHE 2**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 5 février 2013,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de l'Etang-Salé une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - tranche 2* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 184 170,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 752 126,14 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 413 669,38 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le

**25 MAR 2013**

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/010 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT POUR LA RESTRUCTURATION DU RESEAU AEP – CHEMIN PINGUET**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 5 février 2013,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

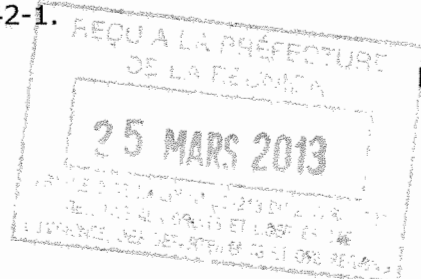
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la restructuration du réseau AEP – chemin Pinguet* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 119 910,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 45 370 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 27 222 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 25 MAR 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATIONJ 2013/011 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SHLMR POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs clés,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204181-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 5 février 2013,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

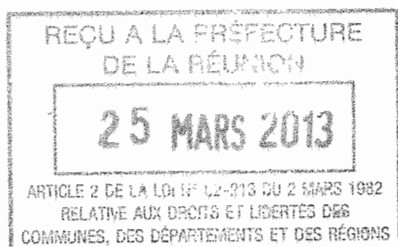
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SHLMR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la mise en place d'équipements hydro-économiques* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 25 810,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 25 810,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 20 648,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204181-1.



Fait à Saint-Denis, le 25 MAR 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/012 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT POUR LA CAMPAGNE RSDE - STEP**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 5 février 2013,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

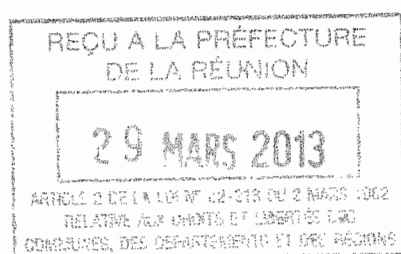
**PROPOSE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la campagne RSDE- STEP* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 9 000,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 9 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 70%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 6 300 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le 29 MAR 2013

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 27 février 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 8

Suffrages exprimés : 17

Vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/013 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PERIODE DU 11/12/2012 AU 27/02/2013.**

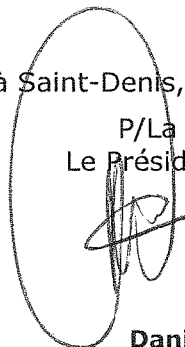
**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 27 février 2013 au siège de l'établissement**

## SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2013/001	08/01/2013	08/01/2013	Portant transformation de la régie d'avance et de recettes en régie d'avances
2013/002	31/01/2013	NON SOUMIS	De procéder à la vente du véhicule de l'Office immatriculé BH-358-NV
2013/003	31/01/2013	NON SOUMIS	De procéder à la vente du véhicule de l'Office immatriculé BR-209-RD
2013/004	12/02/2013	12/02/2013	Attribution d'une subvention à M. CARLOT Jean Daniel - Renouvellement de goutteurs

Fait à Saint-Denis, le 29 MAR 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**





## DECISION N° 2013/001

Portant transformation de la régie d'avance et de recettes en régie d'avances

### Le Directeur de l'Office de l'Eau,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération n° 2012/040 du conseil d'administration de l'office de l'eau du 26 septembre 2012 transformant la régie d'avances et de recettes en régie d'avances ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2012 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La régie d'avances et de recettes instituée auprès de l'Office de l'eau Réunion par délibération du 23 novembre 2003, est transformée en régie d'avances.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au siège de l'Office de l'eau, à Saint-Denis, 49 rue Mazagran.

**ARTICLE 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) : Les taxes et frais divers associés à la réception de colis postaux
- 2) : Les petites fournitures et prestations en contexte d'urgence certifiées par l'ordonnateur, telles que le vandalisme d'équipements, dépannage de véhicules (...).

**ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement par chèque, dans la limite unitaire de 400.00 €.

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la trésorerie générale.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur remet au Directeur de l'Office la totalité des justificatifs des opérations de dépenses une fois par mois.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur de l'Office de l'eau et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise :

- ✕ au représentant de l'Etat,
- ✕ à Mme la Payeuse Départementale.



## **DECISION N° 2013/002**

### **DE PROCEDER A LA VENTE DU VEHICULE DE L'OFFICE IMMATRICULE BH 358 NV**

#### **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/045 en date du 7 octobre 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « les mesures relatives à l'organisation générale de l'office » ;
- VU les articles L. 2211-1 et L 2221-1 du code général de propriété des personnes publiques relatifs aux biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;
- VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la procédure de vente rendue publique par voie de presse et sur le site Internet de l'Office de l'eau et lancée début janvier 2013 ;

Considérant l'offre financièrement la plus avantageuse ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De prononcer la vente du véhicule de marque Renault, type Clio 2, immatriculé BH 358 NV à Mme Karoline RUFFIE.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Office de l'eau et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à Mme RUFFIE et transmise à Mme La payeuse départementale.

## **DECISION N° 2013/003**

### **DE PROCEDER A LA VENTE DU VEHICULE DE L'OFFICE IMMATRICULE BR 209 RD**

#### **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/045 en date du 7 octobre 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « les mesures relatives à l'organisation générale de l'office » ;
- VU les articles L. 2211-1 et L 2221-1 du code général de propriété des personnes publiques relatifs aux biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;
- VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la procédure de vente rendue publique par voie de presse et sur le site Internet de l'Office de l'eau et lancée début janvier 2013 ;

Considérant l'offre financièrement la plus avantageuse ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De prononcer la vente du véhicule de marque Renault, type Clio 2, immatriculé BR 209 RD à M. Bertrand AUGERET.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Office de l'eau et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à M. AUGERET et transmise à Mme La payeuse départementale.

## DECISION N°2013/004

### PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A Monsieur Jean-Daniel CARLOT POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Jean-Daniel CARLOT en date du 21 novembre 2012 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Monsieur Jean-Daniel CARLOT sis 3 rue des Géraniums chemin Carosse Villèle – 97435 SAINT-GILLES LES HAUTS, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 653,25 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 030,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 015,00 euros

##### ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

##### ARTICLE 3

Monsieur Jean-Daniel CARLOT s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

##### ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.